## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. LUCIEN LIMOUSIN

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 13 Décembre 2019

**OBJET :** Programme d'investissements 2019 de la Société du Canal de Provence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé:

- d'allouer un crédit de 574 530 €à la Société du Canal de Provence pour la réalisation de son programme 2019 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Société du Canal de Provence la convention annexée au rapport.

La dépense de 574 530 €sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

## A l'unanimité

Messieurs FÉRAUD et PERRIN ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées